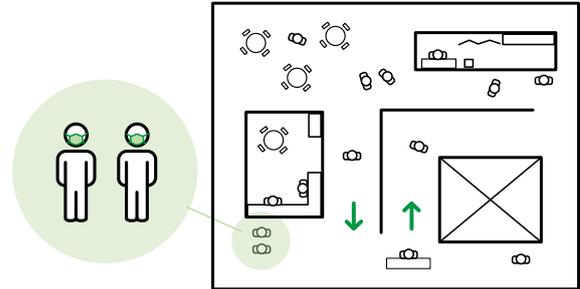
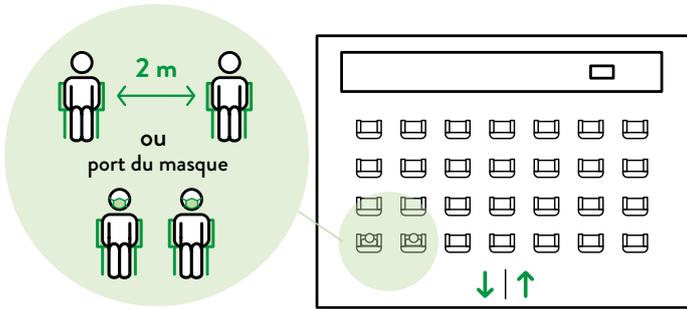


Tous les événements sont de nouveau autorisés

Sous condition de respecter la nouvelle réglementation ci-dessous :

SAFE TO MEET
HORESCA & LEA

ÉVÉNEMENTS PROFESSIONNELS



L'organisation des événements professionnels au-delà de 10 personnes est autorisée à condition de mettre en place les mesures nécessaires :

- Places assises assignées à une distance de 2 mètres entre les participants
- Port du masque obligatoire si la distance de 2 mètres ne peut être respectée
- Port du masque obligatoire pour le personnel encadrant et les participants lorsqu'ils ne sont pas assis

Ces règles ne s'appliquent pas aux rassemblements de personnes à domicile ou à l'occasion d'événements à caractère privé où le nombre de personnes est limité à 10 maximum (les personnes faisant partie du même ménage ou qui cohabitent ne sont pas pris en considération pour ce comptage)

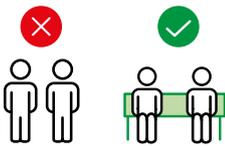
L'obligation de se voir assigner des places assises ne s'applique ni dans le cadre de l'exercice de la liberté de manifester, ni aux funérailles, ni aux foires, marchés et salons où le public circule. Le port du masque est obligatoire pour toutes personnes circulant et qui ne peuvent respecter une distanciation physique de 2 mètres.

Les mesures ci-avant ne n'appliquent ni aux acteurs culturels, culturels et sportifs lors de l'exercice de leurs activités, ni aux personnes participant à des activités scolaires et parascolaires.

HORESCA (TRAITEURS)

Les restaurants, débits de boissons, salles de restauration des établissements d'hébergement, salons de consommation, cantines et **tout autre lieu de restauration occasionnelle** (ex. banquet) sont soumis au respect des conditions suivantes :

1



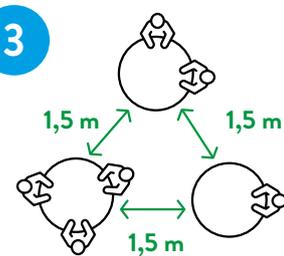
Ne sont admises que des places assises (s'applique à l'intérieur des établissements et sur leurs terrasses)

2



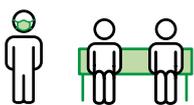
Max. dix personnes par table sauf si elles font partie d'un même ménage ou cohabitent

3



1,5 mètres de distance entre chaque table qui se trouve côte à côte ou prévoir des barrières ou séparations physiques si la distance est inférieure à 1,5 mètres. Ces mesures ne s'appliquent pas aux tables qui ne se trouvent pas côte à côte

4



Port d'un masque obligatoire pour le client lorsqu'il n'est pas assis à table

5



Port du masque obligatoire pour le personnel en contact direct avec le client

6



Fermeture obligatoire au plus tard à minuit sans dérogation possible

7



Consommation à table dans les établissements obligatoire pour le client, hormis les services de vente à emporter, de vente au volant et de livraison à domicile